

**La Maire de Creil,**

**■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à la société FREE SQUAD H, sise  
représentée par son Responsable, Monsieur Nicolas LEFEVRE, dans le cadre  
des animations du dispositif « Creil C'est l'été », du 5 juillet au 3 août 2025.

**■ Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec la société FREE SQUAD, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2** : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 15 835€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via CHORUS et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Le versement sera versé lors du service fait.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 23 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 10 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10 juin 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 10 juin 2025

Entre

**La Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

**La société FREE SQUAD H** représenté par son responsable, Monsieur Nicolas Lefèvre et dont le siège social est situé au d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution concernant la mise en place des animations du dispositif Creil C'est l'été 2025.

**Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE FREE SQUAD**

Concevoir et organiser l'installation des animations suivantes sur les quartiers et sur l'île Saint Maurice :

- Activités sportives
- Activités culturelles
- Location de quads et casques

Le prestataire s'engage à fournir le matériel stipulé dans le devis et d'animer les activités sur les différents quartiers de la ville de Creil.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

Mettre à disposition un espace approprié pour l'installation des activités sportives et culturel en veillant à ce qu'il réponde aux normes de sécurité et d'accessibilité nécessaires

Apporter un soutien logistique pour la mise en place et la gestion de Creil c'est l'été dans les quartiers et sur l'île saint Maurice, notamment en termes d'infrastructures et d'équipements nécessaires aux activités prévues.

Assurer la communication auprès des Creillois et des visiteurs.

**Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 5 juillet au 3 août 2025.

## **Article 5 : PRIX DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation s'élève à 13435€ TTC + 2400€ TTC (location de quad) Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait. Le versement de 15835€ sera versé lors du service effectué.

La prestation réalisée, la société FREE SQUAD H, adressera à la ville de Creil une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

## **Article 6 : RESILIATION**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : ASSURANCE**

Il appartient à la société FREE SQUAD comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

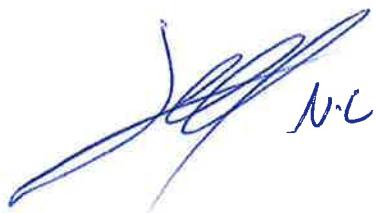
Fait à Creil, en trois exemplaires originaux.

Le 23 mai 2025

FREE SQUAD H



Nicolas LEFEVRE



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Sophie DHOURY-LEHNER

